



**CONCLUSIONS DE L'ECRI  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS  
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE  
ADRESSÉES À LA MACÉDOINE DU NORD**

*Adoptées le 3 avril 2019<sup>1</sup>*

*Publiées le 6 juin 2019*

---

<sup>1</sup> Sauf indication contraire expresse, aucun fait intervenu après le 25 décembre 2018, date de réception de la réponse des autorités de la Macédoine du Nord à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

Secrétariat de l'ECRI  
Direction Générale II - Démocratie  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62  
E-mail: [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int)

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

## AVANT-PROPOS

Dans le cadre du cinquième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le cinquième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 14 novembre 2012<sup>1</sup>, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations intérimaires spécifiques et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

---

<sup>1</sup> CM/Del/Dec(2012)1154/4.2.



1) *Dans son rapport sur la Macédoine du Nord<sup>1</sup> (cinquième cycle de monitoring) publié le 7 juin 2016, l'ECRI recommandait aux autorités de commencer par pourvoir tous les postes vacants au Bureau du médiateur pour assurer des effectifs suffisants au regard de la charge de travail de cette institution. A cet égard, les autorités devraient également mettre à disposition de la Commission pour la protection contre la discrimination du personnel d'appui administratif.*

L'ECRI a appris que le ministère des Finances a accepté en 2017 que soient pourvus 10 postes vacants au Bureau du médiateur. En août 2018, sur les 142 postes que compte le Bureau du médiateur au total, comme le prévoit le règlement de systématisation des emplois applicable au secteur public, 79 avaient été pourvus. Cette proportion montre que malgré l'heureux renforcement des effectifs, les ressources humaines du Bureau continuent de poser de sérieuses difficultés.

En ce qui concerne le second volet de cette recommandation, les autorités ont indiqué à l'ECRI que le projet de révision de la loi sur la protection contre la discrimination et sa prévention contient une disposition prévoyant un personnel d'appui au travail professionnel, administratif et technique de la Commission pour la protection contre la discrimination. L'ECRI se félicite de cette mesure, mais constate qu'elle n'a encore été ni adoptée ni appliquée.

Tout en soulignant que les mesures ci-dessus restent insuffisantes, l'ECRI considère que sa recommandation a été partiellement mise en œuvre.

2.) *Dans son rapport sur la Macédoine du Nord (cinquième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait aux autorités de réaliser une étude exhaustive et indépendante de toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes LGBT, en collaboration avec la communauté LGBT. Cette étude devrait également ouvrir la voie à l'élaboration et à l'adoption d'un plan d'action visant à mettre fin à ces formes de discrimination.*

Les autorités ont informé l'ECRI que le ministère du Travail et de la Politique sociale, l'entité gouvernementale chargée des politiques d'égalité des chances et de non-discrimination, coopère avec la communauté LGBT. Mais elle a aussi appris que les autorités n'ont pas fait procéder à l'étude exhaustive et indépendante qu'elle avait recommandée sur toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes LGBT.

L'ECRI considère donc que sa recommandation n'a pas été mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> À compter du 12 février 2019, Macédoine du Nord est devenu le nom officiel de «l'ex-République yougoslave de Macédoine».



